



Décision n° CODEP-MRS-2024-059465 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 décembre 2024 autorisant la modification de manière notable du PUI du centre CEA de Marcoule

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DG/CEAMAR/DIR/CSNSQ DR 160 du 16 décembre 2022 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/DG/CEAMAR/DIR/CSNSQ DO 228 du 24 mars 2023, CEA/DG/CEAMAR/DIR/CSNSQ DO 924 du 20 décembre 2023 et courriel du 29 août 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. le plan d'urgence interne du centre CEA de Marcoule est commun à l'ensemble des INB et des installations individuelles de l'INBS exploitées par le CEA ; en conséquence, la modification du PUI, en tant qu'il s'applique aux INB, doit être autorisée par l'ASN et, en tant qu'il s'applique à l'INBS, doit être autorisée par l'ASND ;
2. les dispositions du PUI seront applicables dès lors que l'ensemble des autorisations nécessaires auront été délivrées,

Décide :

Article 1er

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier le plan d'urgence interne du centre CEA de Marcoule dans les conditions prévues par sa demande du 16 décembre 2022 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 17 décembre 2024.

*Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*
le directeur des déchets, des installations de recherche
et du cycle

Signé par,
Cédric MESSIER